




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

London, le 27 octobre. — Un malheureux accident vient d'avoir lieu dans la rue d'York, quartier de Westminster, à 8 heures du matin. Les murs de deux maisons ont cédé à leur poids et ont entraîné dans leur chute tous les plafonds. Les habitants ont été ensevelis dans un amas de ruines. Aussitôt la police et les habitants du quartier se sont en devoir d'enlever les décombres. Peu de temps après, on a retiré 13 individus vivans et 12 morts.

Il n'est qu'à trois heures qu'on est parvenu à découvrir les derniers ensevelis : c'étaient deux enfants, une petite fille de huit ans qui avait succombé, et un petit garçon de trois ans qui n'a été que très-peu maltraité. C'est à grand-peine que la foule a empêché la foule d'étouffer cet enfant, que le monde voulait voir.

Une vieille femme qui habitait à l'étage supérieur a échappé au désastre d'une manière miraculeuse. Elle se tenait sur un plancher où elle était assise ne cédant, lorsque le toit est tombé. On lui apporta une chaise, mais ce ne fut qu'avec grand-peine qu'elle fut par la fenêtre.

FRANCE.

Paris, le 30 octobre. — M. Durand de Mareuil, ministre plénipotentiaire à Londres, est arrivé hier à Paris, venant de Londres, chargé de lettres.

Le marquis de Lansdowne, président du conseil de cabinet de sa majesté britannique, est arrivé hier à Paris.

RATIFICATION DU TRAITÉ ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

Le traité entre la France et l'Angleterre, dont on a questionné ces jours derniers, vient d'être ratifié. L'échange des ratifications a eu lieu à Londres le 27 octobre, entre le prince de Talleyrand et lord Palmerston.

Ce traité, consistant en cinq articles, a été communiqué aussitôt à la conférence, non point dans le but d'en subordonner l'exécution à une condition qui ne pourrait être que tardive, mais dans le but de remplir un devoir envers les cinq puissances qui ont si loyalement concouru au maintien de la paix.

Le soir même, un bâtiment à vapeur a été envoyé à Londres pour porter aux deux rois de Hollande et de Belgique les communications des deux puissances.

Ces communications contiennent l'invitation de consentir à l'évacuation des territoires belges, et la déclaration formelle que si l'évacuation n'est pas consommée, les forces combinées de terre et de mer agiront immédiatement. Les flottes doivent mettre à la voile le 5 ; les troupes de terre doivent s'ébranler le 15 ; mais ou suppose que les résistances mal calculées et désormais cessantes cesseront devant l'accord irrévocable de la France et de l'Angleterre. (Nouvelles.)

Ce journal assure « que la protestation contre le nouveau traité, attribuée à trois puissances de l'Europe, n'existe pas, n'a jamais existé, et que l'évacuation dont on suppose qu'elle serait l'objet, n'existe pas davantage. On conçoit aisément que la France et l'Angleterre seules aient le droit au traité ; pour se décider, la France et l'Angleterre n'ont dû consulter qu'elles-mêmes. Les consentemens n'étaient pas nécessaires ; l'opposition n'était à craindre, car l'Europe n'a rien à craindre. La volonté de la conférence est unanime ; la part d'action dans l'accomplissement de cette volonté diffère seule suivant les convenances, les intérêts et la position de chacune des puissances européennes. »

Les ratifications du traité conclu entre la France et l'Angleterre ont été échangées à Londres avant hier.

Le jour même, un bateau à vapeur a dû partir pour la Hollande, porteur de la déclaration des deux puissances. (Journal des Débats.)

DÉPART DE LA FLOTTE FRANÇAISE.

L'ordre de faire partir pour la rade de Spithead l'escadre qui était réunie à Cherbourg sous les ordres de M. le contre-amiral Ducrest de Villeneuve, est arrivé à cet officier-général, le 28 octobre, à 8 heures du matin.

A 9 heures, l'escadre était sous voile, faisant route pour l'Angleterre, avec un vent favorable. Cette escadre est composée ainsi qu'il suit :

Le vaisseau le *Suffren*, commandé par M. Kerdrain, et monté par M. Ducrest de Villeneuve ;

La frégate la *Melpomène*, commandée par M. Rabaudy, capitaine de vaisseau ;

La frégate la *Calypso*, commandée par M. Gasy, capitaine de vaisseau ;

La frégate la *Médée*, commandée par M. Troude, capitaine de frégate ;

La frégate la *Résolue*, commandée par M. Lemaître, capitaine de frégate ;

La corvette la *Artane*, commandée par M. Le Ray, capitaine de frégate ;

La corvette la *Créole*, commandée par M. Dubreuil, capitaine de frégate ;

Et la corvette aviso la *Bayonnaise*, commandée par M. Ménétrier, capitaine de corvette ;

La *Melpomène* et la *Créole* seules sont restées sur la rade de Cherbourg, prêtes à rallier, au premier ordre, le pavillon de M. le contre-amiral Ducrest de Villeneuve. (Idem)

On écrit de Bruxelles, 27 octobre :

« Il a été décidé que M. Lebeau se chargerait de la prompte rédaction d'un manifeste tout-à-fait belliqueux. Cette pièce doit être terminée par la déclaration faite au nom des ministres, que si, d'ici au 3 novembre prochain, les deux puissances alliées et engagées n'ont commencé la mise à exécution de dispositions énergiques ; que si, à la même époque, le gouvernement belge, par des obstacles indépendans de sa volonté, est empêché d'employer ses moyens d'action pour l'évacuation du territoire, eux, ministres, résigneront leurs fonctions, parce qu'il leur est démontré qu'ils ne pourraient les conserver avec honneur en présence de la représentation nationale. Il a été convenu qu'il ne serait fait aucune démarche près du roi, avant que la rédaction du manifeste ne fût définitivement arrêtée, et que si le roi n'approuvait pas cette pièce, les ministres offriraient collectivement leur démission. Cette décision paraît avoir été prise avec résolution, et devoir être irrévocable. » (Constit.)

M. le maréchal Mortier, duc de Trévise, a déjà eu depuis son arrivée une audience du roi et plusieurs conférences avec M. de Broglie. Il paraît qu'il est entré avec ce dernier dans de grandes explications sur la situation des esprits en Russie relativement aux affaires du sud de l'Europe. L'empereur Nicolas serait lui-même peu porté pour la France, mais il désirerait conserver la paix ; quant à tout ce qui tient à la noblesse moscovite, elle a voué une haine violente à tout ce qui tient à la France, et elle cherche tous les moyens possibles

de circonvenir l'empereur et de l'exciter à une guerre de coalition contre la France.

— Les 4^e, 7^e, 8^e, 9^e, 11^e et 12^e légions de la garde nationale de Paris ont fait hier l'exercice à feu au Champ-de-Mars, sous les ordres de M. le maréchal Lobau. Plusieurs évolutions de ligne ont précédé l'exercice à feu, et ont été exécutées avec assez d'ensemble et de régularité. Toute la troupe, rangée en ligne, la droite à l'École militaire, a fait successivement les feux de peloton, de demi-bataillon et de bataillon. S'étant ensuite formés en carrés, les bataillons ont commencé un feu de file qui a terminé l'exercice d'une manière satisfaisante. Les différens corps ont ensuite défilé devant M. le maréchal, qui a donné plusieurs fois des marques d'approbation à la belle tenue de la garde citoyenne et au zèle qu'elle apporte pour son instruction. Les légions ont exprimé le vœu qu'un second exercice ait lieu dans le mois de novembre. Le jour en sera fixé ultérieurement.

— Le *Messageur*, qui en toutes choses se pique d'être un journal bien informé, donnait hier soir une liste des savans étrangers que la 5^e classe de l'Institut devait s'adjoindre comme membres associés. Nous autres qui tenons pour la doctrine, et qui ne nous piquons pas d'une érudition aussi universelle, nous sollicitons la permission de soumettre quelques objections à la liste du *Messageur*.

Nous demanderons si Hegel, qui ouvre cette liste, n'est pas mort du choléra, et si ses funérailles n'ont pas eu lieu assez récemment ; si Malchus, au lieu d'être un savant étranger, ne serait pas un soldat romain très connu dans la Passion pour y avoir eu l'oreille coupée par Simon-Pierre, lorsque Jésus-Christ fut pris au jardin des Oliviers, et si ce ne serait pas Malheus ou Malthus qu'il faudrait lire ? Nous demanderons enfin si Adam Smith, que l'on désigne pour la section d'économie politique, n'est pas mort depuis quelque vingt ans ? Dans le cas où nous ne nous tromperions pas, nous prions qu'on voulût bien ajouter à cette liste les noms de Moïse, de Zoroastre et de Numa Pompilius (pas celui de M. de Florian.) (Nouvelles.)

— Le *Messageur des Chambres*, qui a la prétention d'être un journal bien informé, et qui, à ce titre, se croit en droit de raconter tous les soirs à ses lecteurs les faits les plus extraordinaires, donne, sur la foi d'une personne qui doit lui inspirer une haute confiance, la nouvelle que le roi et la reine des Belges étaient mercredi passé, dans le plus strict incognito, à Compiègne, où ils auraient été visités par le duc d'Orléans. Il aurait été question dans cette entrevue de l'entrée de l'armée française en Belgique. Le roi des Belges serait reparti jeudi matin à 5 heures, et la reine l'aurait suivi à midi.

En vérité, le *Messageur des Chambres* abuse du droit de mentir que s'arrogent certains journaux de la capitale ; mais le but du *Messageur* est connu.

Le *Messageur* dit le *Journal du Commerce*, ne garantit pas sa nouvelle, et il a raison, car le roi Léopold a travaillé mercredi avec ses ministres, et il est parti le jeudi à huit heures du matin avec la reine pour le camp de Dest, où les troupes ont manœuvré le vendredi en présence de LL. MM.

— Il paraît que M. Hanmann fils, dont nous avons annoncé dernièrement la prise d'habit saint-simonien, n'est pas resté long-temps à Ménilmontant. On dit qu'il en est sorti pour entrer dans la maison de santé de M. le docteur Esquirol. (Quot.)

— Nous avons parlé, d'après quelques journaux d'un événement arrivé, il y a peu de jours, dans le parc de Neuilly ; nous avons des informations, et voici des renseignements que nous avons recueillis :

« Le soldat Teste, du 14^e de ligne, venait d'être placé en faction, à deux heures du matin, à un poste avancé du parc de Neuilly, éloigné environ d'un quart d'heure de marche du château : il entendit des hommes qui se dirigeaient vers lui, lorsqu'il les eut laissés approcher à une certaine distance, il reconnut trois militaires : le premier portait l'habit de général et les deux autres celui de capitaine.

« La sentinelle cria : *Qui vive !* Une voix répondit : *France... — Avancez au mot de ralliement !* Le général s'approcha et chercha, en usant de l'autorité

de son grade ; à obtenir le mot de ralliement, qu'il disait avoir oublié ; ne pouvant réussir par la menace, il lui offrit une somme de vingt-cinq louis ; mais le soldat Teste refusa avec opiniâtreté. Pendant ce temps, les deux capitaines s'avancèrent. En les voyant s'approcher, Teste croisa la bayonnette, les trois officiers lui firent observer qu'ils ne voulaient pas forcer sa consigne, mais qu'ils voulaient savoir seulement le mot de ralliement.

« Alors Teste voulut charger son fusil ; mais l'un des officiers, tirant un pistolet de dessous son uniforme, fit feu sur lui à bout portant, et lui enleva une phalange du petit doigt de la main droite. Aussitôt ces trois officiers prirent la fuite en jetant le pistolet qui venait de faire feu. Cette détonation et les cris de la sentinelle firent venir quelques hommes du poste qui relouvèrent le soldat Teste. Ce militaire se trouve en ce moment à l'hôpital de Val-de-Grâce. On n'a pu découvrir les traces de ces trois officiers, mais le pistolet a été trouvé à peu de distance de l'endroit où était placé le factionnaire.

« On nous assure qu'un rapport circonstancié a été, dès le lendemain, adressé au lieutenant-général qui, après les premières investigations, a reçu l'ordre du ministre de la guerre de faire procéder sur le champ à une information.

« C'est sans doute pour procéder à cette instruction extraordinaire que M. le chef de bataillon et commandant-rapporteur du 2^e conseil de guerre s'est transporté, le 27 au matin, à Neuilly ; car on l'a vu vers dix heures, assisté du greffier de ce conseil, et escorté de quelques gendarmes, entrer dans le parc de Neuilly, et parcourir les lieux sur lesquels l'événement s'est passé. Le soldat Teste doit subir un interrogatoire qui probablement amènera la découverte de la vérité sur cet événement ; la justice soulèvera le voile mystérieux qui semble couvrir cette affaire et reconnaîtra le véritable coupable. »
(Gazette des Tribunaux.)

DE LA FRONTIÈRE.

Armée du Nord. — M. le maréchal de camp baron Villatte est nommé au commandement de la 1^{re} brigade de la division de cuirassiers, en remplacement de M. le maréchal de camp Eugène Merlin, promu au grade de lieutenant-général. M. le maréchal de camp Gusler, au commandement de la 2^e brigade de cette division, en remplacement de M. le maréchal de camp vicomte Farine, qui a le commandement du département de Seine-et-Marne ; M. le maréchal de camp d'Hincourt au commandement de la 2^e brigade de la 4^e division d'infanterie, sous les ordres de M. le lieutenant-général Fabre.

M. le sous-lieutenant militaire Dillion appelé depuis peu de l'armée du Nord, est chargé de l'administration de la 4^e division d'infanterie.

Valenciennes, 29 octobre 1832. — MM. les officiers qui font partie de la brigade *Castellane*, ont été chargés par cet officier-général de se répandre dans les campagnes voisines de leurs cantonnemens, pour y faire des reconnaissances militaires, objet essentiel sur lequel il importe d'entretenir leur instruction.

— D'après une circulaire de M. le préfet du Nord, M. le commandant d'armes de Valenciennes, vient d'inviter M. le maire à tenir à sa disposition 150 gardes nationaux pour prendre les postes aussitôt que les troupes qui composent la garnison recevront l'ordre de faire un mouvement.

— Deux compagnies de mineurs, venant d'Arras, sont arrivées vendredi soir à Cambrai, et réparties le lendemain pour Bouchain.

— Les hussards en garnison en notre ville, ont reçu l'ordre aujourd'hui de prendre à l'avenir leur fourrage un jour à l'avance, afin, sans doute, de se tenir prêts à tout événement.

NOUVELLES D'ESPAGNE

La *Gazette de Madrid*, contient un décret de la reine, dans lequel on lit ce qui suit :

« Faisant usage des droits qui me sont conférés par mon très-cher et très auguste époux, en me conformant surtout à sa volonté, j'accorde l'amnistie la plus complète et la plus générale qui ait

été accordée jusqu'à ce jour par tous les rois à tous ceux qui jusqu'à présent ont été poursuivis comme criminels d'état, n'importe la dénomination sous laquelle ils auraient été désignés ; en exceptant toutefois de ce trait de bonté, et malgré moi, tous ceux qui ont eu le malheur de voter la destitution du roi à Séville, et tous ceux qui ont commandé des armées rebelles contre la souveraineté.

« St.-Ildephonse, 15 octobre 1832.

« Signé, LA REINE. »

Depuis qu'on a publié ce décret, le roi est très-bien accueilli sur son passage, toutes les fois qu'il sort. Cette nouvelle a mis au comble de la joie les Espagnols, qui se réjouissent par le fait seul de voir ouverte l'entrée de leur patrie. Les apostoliques sont complètement démoralisés ; il y a dans notre capitale et aux environs une armée de 18,000 hommes. Le général Llander a fait une adhésion au roi pour soutenir les droits de sa fille à la succession.

Il est question de nommer sous peu de jours les cortès. La représentation d'une chambre assurera le bonheur de Ferdinand.

— La *Gazette officielle* de Lisbonne, du 28, publie les documens suivans sur le débarquement des troupes constitutionnelles à Aveiro.

Ministère de la guerre.

« Très-illustre seigneur, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour que communication en soit faite à S. M., la dépêche que je viens de recevoir du gouverneur de la ville de Aveiro, et par laquelle il m'annonce que la barre de cette ville lui semble être bloquée par les bâtimens rebelles. Par suite de cette communication, je viens d'expédier l'ordre au commandant de brigade qui se trouve à Albergaria, pour qu'il se dirige sur-le-champ à Aveiro avec sa brigade afin de s'opposer au débarquement. Je ne doute pas que cette résolution méritera l'approbation de S. M.

« Au moment d'expédier à V. E. cette dépêche, j'en reçois une seconde du corrégidor d'Aveiro, par laquelle il m'annonce que les rebelles ont forcé la barre de cette ville, et qu'ils ont eu l'audace d'opérer leur débarquement au nombre de 250 chasseurs.

« Les rebelles sont arrivés jusqu'au pied du fort ; mais alors ils ont été vivement attaqués par les postes de S. M., qui les ont mis en fuite.

« Je dois aussi dire à V. E. que, par suite de cette seconde communication, j'ai expédié des ordres au commandant des troupes d'Aveiro pour qu'il se rende immédiatement dans le cantonnement qui lui sera désigné par le lieutenant-général Pezo da Regoa, en suivant la route de Ovar et en laissant à Aveiro des troupes suffisantes pour pouvoir parer aux nouvelles tentatives que les rebelles prétendraient faire pour prendre le fort.

« Dieu vous conserve longues années.

« Oliveira de Azemais, etc.

« THIAGO, PEDRO, MARTINI, à S. E. le comte de San Lorenzo. »

Des lettres particulières nous annoncent qu'un combat très-acharné a eu lieu entre les constitutionnels et les miguélistes, et que ces derniers ont été forcés de prendre la fuite en laissant le fort d'Aveiro aux braves constitutionnels.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 31 octobre. — S. M. la reine a visité avant-hier la bibliothèque publique de Bruxelles ; elle était accompagnée d'une dame d'honneur et de M. le comte d'Arshot : le bibliothécaire, M. Goethals, a eu l'honneur de l'accompagner ensuite à la bibliothèque des manuscrits, qui est entièrement séparée de la première. (Moniteur.)

— M. le prince d'Arsemborg a été reçu hier par le roi.

— L'organisation du service de la poste rurale est entièrement terminée ; mais vu l'époque avancée de l'année, il n'y sera donné cours qu'à compter du 1^{er} janvier prochain.

— M. Mees Vandermaelen, greffier de la cour des comptes, est parti hier au soir pour Paris. Il est porteur d'une grande quantité d'obligations de la seconde partie de l'emprunt des 48 millions.

— L'audience du ministre de la justice est fixée au lundi de chaque semaine, à onze heures.

Le ministre de la justice renouvelle l'avis qu'il ne sera donné aucune suite aux requêtes adressées à son gouvernement et qui ne seraient pas sur timbre.

— On parle de la nomination de M. le colonel Anoul au grade de général de brigade. Il continuerait, dit-on, à commander en cette qualité le corps des cuirassiers qu'il a formé.

— Dix-neuf déserteurs, parmi lesquels plusieurs Belges, sont arrivés aujourd'hui de Venloo, sous la conduite d'un sergent de la compagnie de marche du 5^e régiment.

— Il est vrai que la banque de Bruxelles, ainsi que l'annonçait hier le *Journal du Commerce* d'Anvers, a donné ordre à son agence d'Anvers de cesser momentanément les avances sur dépôt de fonds publics. Chacun comprend les motifs de cette mesure de prudence ; mais pour qu'on ne lui donne pas une fausse interprétation, nous sommes bien aise de pouvoir dire que la banque n'apporte ici aucune interruption dans ses opérations de la même nature sur nos fonds nationaux.

— Le *Moniteur Belge*, publie, dans son numéro de ce jour, un rapport du ministre de l'intérieur au roi, suivi d'un arrêté royal du 30 octobre, par lequel l'administration des établissemens de bienfaisance sera détachée du département de l'intérieur et annexée à celui de la justice, pour être réunie à l'administration des prisons.

PROJET DE CONDUIRE M. THORN EN HOLLANDE.

Les deux brigades de gendarmerie belge qui étaient stationnées dans le rayon stratégique de la forteresse de Luxembourg, l'une à Nideranven et l'autre à Mamer, ont reçu l'ordre formel de quitter le rayon le 29 courant, sous peine d'être emmenées prisonnières à Luxembourg.

Cette mesure violente est prise par la commission gouvernementale de la forteresse, comme une conséquence de l'arrestation de M. A. Pescatore, un de ses membres, que cette commission s'entête à regarder comme une violation flagrante de ses droits.

L'administration est belge dans le rayon, les fonctionnaires y sont Belges, les habitans sont belges dans l'âme, et la police va s'y faire par les Prussiens, qui ne sont rien moins que partisans de votre cause.

— Le général de Tabor a reçu dans la nuit du 29, à 11 heures, une estafette très-pressée, venant de Luxembourg. On pense que c'était l'invitation itérative de faire évacuer, sur-le-champ, le rayon de la forteresse, par la gendarmerie belge.

— Le gouverneur délégué de la province de Luxembourg a envoyé aux commissaires des districts environnant la forteresse un avis de bruits qui circulaient, que l'on voulait à Luxembourg, diriger M. Thorn sur la Hollande, en passant par la Prusse. Il recommande à ces fonctionnaires la plus grande surveillance, et les invite à se tenir sur leurs gardes en prenant toutes leurs précautions pour empêcher cet enlèvement. Nous apprenons que l'autorité militaire a pris aussi des mesures énergiques pour s'opposer à une translation qui reculerait indéfiniment la mise en liberté de M. Thorn. (Ind.)

LIÈGE, LE 2 NOVEMBRE.

On écrit d'Anvers, le 1^{er} novembre :

« Plusieurs bâtimens français, venant de Douai et chargés de poudre et de matériel d'artillerie, sont arrivés par l'Escaut à Niel. Une campagne a été louée, par les Français, dans cette commune pour y déposer la poudre qui déjà a été débarquée par des artilleurs de cette nation, arrivés avec ces bâtimens. »

— On lit dans le *Phare* d'Anvers, du 31 octobre :

« Le général comte de La Borde, membre de la chambre des députés et aide-de-camp de S. M. le roi des français, était parti hier pour la Hollande, est revenu en cette ville dans la soirée ; l'entrée de la Hollande lui a été refusée. »

Il est entré ce jour dans notre port 11 navires de commerce venant de la mer et comprenant ensemble un tonnage de 1181 tonneaux. Nous pouvons voir qu'elle est la modération des Hollandais d'après l'Emancipation d'hier auraient consenti la navigation de l'Escaut pour les navires belges moyennant un droit de trois florins par tonneau, les messieurs auraient fait aujourd'hui une recette de 3543 fl. P. B. et proclameraient encore leur charité. O rapaces!

Par arrêté royal du 4 octobre dernier M. de Maer (Ch.) est nommé sous-contrôleur du bureau de garantie des matières d'or et d'argent de Liège; le remplacement de M. de Macar.

Par arrêté royal du 30 octobre, le nombre des commis-greffiers près le tribunal de première instance de Ruremoude est fixé à deux.

Un correspondant de la Gazette des Tribunaux lui écrit de Gand, pour démentir le bruit répandu par plusieurs journaux, d'après lequel les avocats de Gand auraient manifesté l'intention de constituer en association libre, à l'exemple du bureau de Bruxelles. Il résulte de cette lettre que les avocats de Gand ont au contraire le dessein de conformer aux décrets qui régissent la matière.

On lit dans le Journal de la Province :

Nous avons rapporté dans le temps le beau fait de courage de M. Neef fils, de Sainval, qui fut sauvé, de la manière la plus intrépide, un homme qui se noyait. Nos lecteurs apprendront avec plaisir que M. Neef vient de recevoir la médaille d'honneur pour prix de sa belle action.

Dans la soirée du 22 octobre, une dispute eut lieu dans un cabaret, en la commune de Boverdun, canton de Hal, entre plusieurs paysans; dans la lutte qui s'est engagée, l'un des combattants reçut un coup de bêche sur la tête, auquel succomba quelques jours après. L'autorité judiciaire informe à charge des auteurs et complices de ce crime.

Un parricide a été commis le 26 octobre dans la commune de Woomen, district de Furnes, Flandre occidentale.

Le nommé Ange Hyphont, se trouvant seul chez son père, l'assailit, le frappa de plusieurs coups de couteau à la tête, et le tua sur la place.

D'après le procès-verbal, la main droite de la victime a été coupée; ce qui fait présumer qu'elle a opposé une grande résistance.

Le meurtrier qui paraît être dans un état d'aliénation mentale, a été arrêté sur le champ, pour être livré entre les mains de la justice.

On lit dans un journal de Paris :

Les voitures publiques de Saint-Etienne à Lyon, sur le chemin de fer, sont en activité depuis le 1^{er} octobre; plus de 500 voyageurs parcourent journellement cette route, dont le trajet se fait en 3 heures et demie à la descente, et cinq heures et demie à la remonte. Lorsque le service sera complètement organisé, il est probable qu'on ne mettra plus qu'une heure de plus pour venir de Lyon à Paris pour y aller.

Liège, le 2 novembre 1832.

A MM. les rédacteurs du Politique.

Monsieur, j'ai lu dans votre journal du premier de ce mois, que les gardes civiques de Verviers qui étaient condamnés pour infraction à la discipline militaire, avaient obtenu de S. M. à la sollicitation de MM. Biolley et autres, une forte commutation de peine. Plusieurs gardes civiques de la ville de Liège ont été également condamnés à différentes peines pour le même délit; je ne sais pas que personne se soit intéressée en leur faveur; ils ont cependant d'autant plus de droit à la clémence de S. M. que la crainte de la maladie qui exerçait ses ravages dans la ville de Gand, pendant qu'ils y étaient en discipline militaire; je ne doute nullement que nos magistrats, dont le zèle philanthropique est connu, n'eussent fait les démarches nécessaires; mais il me paraît que l'incertitude du sort de leurs enfans plonge dans les plus inquiétudes.

Je borne ici ma réponse, Monsieur, et laisse aux électeurs le soin de l'achever.

Les nouvelles de Paris sont du plus haut intérêt. Le traité entre la France et l'Angleterre, objet de tant de controverses, a été décidément ratifié le 27 octobre; le 28 la flotte française réunie à Cherbourg a mis à la voile pour Spithead où elle a dû arriver le 30 dans la soirée.

Le Nouvelliste, journal ministériel, soutient aujourd'hui encore qu'il n'existe aucune protestation de la part des puissances du Nord. S'il en est ainsi, le Messager des Chambres et le Courier anglais seront de nouveau convaincus d'imposture.

Le Journal du Commerce d'Anvers annonce que les consuls de France et d'Angleterre ont engagé les capitaines marchands des deux pays à quitter Anvers avec leurs navires. Cette nouvelle est confirmée dans les termes suivants par un autre journal de la même ville :

« Le consul anglais en ce port a fait signifier aujourd'hui de bonne heure aux capitaines de navires de sa nation qu'ils aient à partir le plutôt possible, attendu que si le roi de Hollande refuse d'obtempérer aux significations de l'Angleterre et de la France, il y aura immédiatement un blocus. Le consul français, dit-on, avait déjà fait cette signification aux capitaines de sa nation depuis hier. »

On ajoute que pareille invitation a été faite, il y a deux ou trois jours, à Rotterdam, par les consuls des mêmes pays. Là, ils se fondaient sur la possibilité de voir la Hollande mettre un embargo sur les navires anglais et français.

Il devient aujourd'hui assez difficile de douter des intentions sérieuses de la France et de l'Angleterre. Du reste, quelques jours encore, et tous les doutes seront dissipés.

L'Emancipation dit, au sujet des nouvelles que nous publions aujourd'hui :

« Le Nouvelliste s'est mal exprimé quand il a dit que les rois de Belgique et de Hollande seraient sommés d'évacuer le 2 novembre les places qu'ils occupent sur le territoire l'un de l'autre. Le sens exact de la sommation est que les deux rois doivent déclarer catégoriquement le 2 novembre qu'ils évacueront le 12. Les réponses seront à Londres le 4 novembre. Tous moyens évasifs seront, de même que le silence, considérés comme réponses négatives; et les deux escadres prendront la mer le 5 novembre. Le même jour, embargo sera mis sur les navires de la nation récalcitrante qui se trouveront dans les ports de France et d'Angleterre; et les bâtimens que les escadres rencontreront dans leurs stations sur les côtes de Hollande seront conduits dans un port désigné de l'une ou de l'autre puissance. »

« On ajoute qu'il y a lieu de croire que ces mesures seront exécutées avec la plus grande rigueur, tant est vif chez tous les représentans des puissances à Londres le désir d'éviter l'entrée d'une armée française en Belgique. On se flatte encore que le commerce Hollandais qui ne saurait plus se faire illusion sur la réalité du malheur qui le menace, triomphera de l'obstination du roi Guillaume. »

« C'est le 29 octobre que sont parties de Londres, si nous sommes bien informés, les sommations d'évacuer qui doivent être faites aux gouvernemens belge et hollandais, aux termes du traité conclu au sujet de nos affaires entre la France et l'Angleterre. Au moment où nous écrivons ces lignes, les sommations doivent donc être parvenues aux deux gouvernemens. »

Liège, le 1^{er} novembre 1832.

A Monsieur Ch. Marcellis.

Monsieur, votre lettre d'hier, insérée dans le Politique, contient le passage suivant qui me concerne :

« Il est faux que ma candidature soit spécialement opposée à celle de M. Tielemans; car, moi seul, je n'avais nul intérêt à ce que M. Tielemans fut écarté de la liste des candidats patriotes, ma candidature devant en tous cas primer celle de M. Tielemans par suite d'engagemens pris en mon absence et fondés uniquement sur la manière loyale avec laquelle j'ai renoncé à mes chances de succès en faveur de M. de Sauvage. Je ne suis donc opposé à M. Tielemans que parce qu'il est dans d'autres rangs que les miens et dans d'autres principes et nullement d'une manière spéciale. »

Ce langage n'est pas celui de M. Ch. Marcellis qui m'a plus d'une fois serré la main, et qui voulait bien alors rendre justice à la solidité de mes principes et à l'indépendance de mon caractère.

Je borne ici ma réponse, Monsieur, et laisse aux électeurs le soin de l'achever.

TIELEMANS.

Liège, le 2 novembre 1832.

A Monsieur Tielemans.

Monsieur, je suis surpris de vous avoir blessé en écrivant que vous étiez dans d'autres rangs et dans d'autres principes que les miens. Cela me paraît pourtant évident, car vous n'avez point voulu vous déclarer unioniste, et vous êtes porté par deux journaux opposés aux deux journaux qui me portent.

Si maintenant il y a contraste entre nos relations antérieures et notre position actuelle, d'autres peuvent dire si la cause en est dans ma conduite ou dans la vôtre.

Croyez, Monsieur, que je ne vous aurais point écrit cette réponse assez superflue si je n'avais voulu vous prouver une considération sincère. J'espère aussi que le public appréciera cette raison, et m'excusera de l'occuper itérativement de moi.

Ch. MARCELLIS.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 28 octobre :

« Nous apprenons que le baron de Binder, ambassadeur extraordinaire de S. M. l'empereur d'Autriche, partira jendi pour Vienne; le secrétaire de légation, comte Hegri, remplira les fonctions de chargé d'affaires. »

« Aujourd'hui, dans l'après-dîner, est arrivé au département des affaires étrangères; un courrier de Londres, porteur des dépêches de notre ambassadeur le baron van Zuylen van Nyevelt. »

« Mardi prochain, il y aura séance publique à la chambre des états généraux, pour la discussion des projets de crédits. »

— Dans la séance de la seconde chambre des états-généraux d'hier, le rapport central a été lu au sujet du projet de loi relative à la mise en disponibilité des dix millions de résidu, en vertu de la loi du 4 janvier dernier. Quatre des cinq sections se sont contentées des réponses et communications du gouvernement, aux observations faites dans les sections. Dans une seule des sections, quelques membres ont fait la remarque que le gouvernement exigeait une somme qui surpassait de beaucoup celle qui serait perçue, sans que le gouvernement ait fait usage des autres moyens fournis par la loi.

D'après les renseignemens donnés par le gouvernement à la seconde chambre, sur les dépenses extraordinaires, dont la discussion doit s'ouvrir mardi; on y a compris ce qui est accordé par la loi du 4 janvier dernier.

Au 15 octobre, il a été fourni au trésor en billets du trésor pour une somme de 4,359,400 fl.; en obligations à 5 p. 10, 690,400; en obligations à 6 p. 10, 21,454,800; en argent comptant, 41,503,709-64. En totalité, il a été fourni 68,008,309-64, tandis que le produit de la négociation, quand tous les versements seront effectués, sera à-peu-près de 42,000,000 fl. en argent comptant.

Cette somme ne remplira pas en entier le crédit demandé qui est de 45,242,262 99. Cependant le gouvernement ne juge pas nécessaire de prendre des mesures pour couvrir le déficit, parce qu'il est possible que les dépenses ordonnées n'absorberont pas la totalité du crédit; il est mentionné aussi que dans les dépenses pour le paiement de la dette nationale se trouvent comprises les rentes qui devraient être au compte de la Belgique.

— Rétablissement de la mouture. Le Staats-Gouvernement du 29 octobre contient un long projet de loi pour le rétablissement de l'accise sur la mouture en Hollande. Il contient également le texte de la réponse de M. van Zuylen aux protocoles n^{os} 69 et 70 qui avait été mentionné dans le rapport de M. Verstolk aux états-généraux, mais qui n'avait pas encore été jusqu'ici publié officiellement en Hollande.

CHOLÉRA. — Liège, 31 octobre.

A Bavière: aucun nouveau cas; en convalescence, 4 hommes, 2 femmes.

A domicile: 4 nouveau cas, 4 femme.

Du 1^{er} novembre.

A Bavière: en traitement, 4 hommes, 2 femmes.

A domicile: un nouveau cas, 4 hommes, 4 femme.

Il existait encore il y a six mois un singulier club en Prusse : c'était le club des suicides, dont chaque membre faisait serment de terminer sa vie après un nombre d'années déterminé. Ils étaient douze, et quoiqu'un de leurs statuts leur enjoignit de faire des posélytes pour remplacer ceux dont le tour était venu de partir pour l'autre monde, le club vient de perdre son dernier membre qui s'est brulé la cervelle fidèle à son serment comme ses prédécesseurs. Un tel club manque certes à la liste des clubs anglais.

— Voici un avertissement bien digne de l'originalité anglaise, et qu'on peut lire dans le *Morning Herald* : « Vingt schellings seront distribués annuellement entre vingt femmes nées dans la paroisse de Spofforth, y résidant et dont la chasteté sera irréprochable. Les dix plus âgées seront préférées depuis l'âge de vingt-cinq ans. Il est inutile de dire qu'on ne recevra pas au concours celles qui ont été grosses avant leur mariage, ou dont les voisins n'ont pas garanti la chasteté. Les noms des postulantes seront remis au bedeau avant le 1^{er} décembre; et le troisième dimanche de ce même mois, elles recevront la récompense promise.

Signé : William HERBERT.

Ce M. William Herbert, est le recteur de la chapelle de Weltheby à Spofforth. Nous espérons que les journaux proclameront le résultat de ce concours, et qu'il y aura au moins vingt femmes chastes dans cette paroisse dont la population n'excède pas portant huit cent cinquante neuf habitants, d'après notre dictionnaire géographique.

ISTRICI DE LIÈGE. — Élections de trois représentants.

Messieurs les électeurs du district administratif de Liège, sont invités à se réunir mercredi, sept novembre prochain, à neuf heures précises du matin, dans les locaux ci-après indiqués, à l'effet de procéder, conformément à l'article 36 de la constitution et à l'article 6 de la loi organique de l'ordre judiciaire, au remplacement de MM. de Gerlache, de Sauvage et Leclercq, membres de la chambre des représentants, nommés à la cour de cassation.

A l'Hôtel-de-Ville (1^{re} section), pour les quartiers du Nord et de l'Est et de l'Ouest de la ville de Liège.

A la salle académique de l'Université (2^e section), pour le quartier du Sud.

A l'ancienne église de Sainte-Ursule (3^e section), pour les anciens districts électoraux (ou cantons de milice) d'Alleur, Herstal, Hollagne-aux-Pierres et Seraing.

Au Foyer du Théâtre-Royal, pour les anciens districts ou cantons de Chénée, Dalhem, Fléron, Louveigné et pour la ville de Visé.

Indépendamment du présent avis, MM. les électeurs recevront des lettres de convocation à domicile.

» Nul ne pourra être admis à voter s'il n'est inscrit sur la liste affichée dans la salle et remise au président.

» Toutefois le bureau sera tenu d'admettre la réclamation de tous ceux qui se présenteraient munis d'une décision de l'autorité compétente constatant qu'ils font partie de ce collège ou que d'autres n'en font pas partie (art. 23 de la loi électorale du 3 mars 1834.)

» Tout individu indument inscrits, omis, rayé ou autrement lésé, dont la réclamation n'avait pas été admise par l'administration communale, pourra s'adresser à la députation permanente du conseil provincial, en joignant les pièces à l'appui de sa réclamation. De même, tout individu, jouissant des droits civils et politiques, pourra réclamer contre chaque inscription indue et dans ce cas le réclamant joindra à sa réclamation la preuve qu'elle a été par lui, notifiée à la partie intéressée, laquelle aura dix jours pour y répondre, à partir de celui de la notification. » (Art. 12 de la même loi.)

Liège, le 22 octobre 1832.

Le commissaire du district de Liège, G. HUBART.

VILLE DE LIÈGE.

Taxe sur les Chiens. — Rôle supplétif de 1832.

Les bourgmestre et échevins rappellent aux personnes que la chose concerne, l'ordonnance des états-députés du 26 juillet 1826, relative à la perception de la taxe sur les chiens.

Tous détenteurs de chiens qui n'ont pas fait leur déclaration cette année sont tenus de remettre à M. Dayeux, receveur, à son bureau rue Saint-Denis, n° 645, ouvert le treize novembre prochain, la déclaration des chiens qu'ils possèdent et d'y indiquer l'espèce et la destination. — Il en sera donné récépissé.

A défaut de déclaration, ou en cas de déclaration incomplète ou inexacte dans le délai fixé ci-dessus, il sera encouru par tout propriétaire ou simple détenteur, indépendamment du droit fixé par l'article 2 et des frais, une amende égale au quintuple du droit intégral auquel le chien non déclaré ou inexactement déclaré eût été assujéti pour l'année entière. A l'hôtel-de-ville, le 30 octobre 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 31 octobre.

Naisances : 3 garçons, 3 filles.

Mariages 12, savoir : Entre Jacques Alphonse Clermont, avoué à la cour, fond Saint-Servais, et Thérèse Grandjean, rentière, rue du Stokis. — Servais Passeux, jardinier, au Calvaire, veuf de Marie Hélène Londeot, et Jeanne Marie Gauchon, domestique, rue Saint-Severin. — Léonard Baltus, tisserand, rue des Récolets, et Elisabeth Labront, journalière, rue du Venta. — Henri Nicolas Joseph Bernimolin, journalier, à la Boverie, et Marie Joseph Carisse, journalière, même domicile. — Hubert Joseph Clerdent, tisserand, à Cheratte, et Marie Joseph Lhonneux, journalière, rue des Récolets. — Jean Henri Fossa, tailleur, à Polleur, et Barbe Joseph Sophie Fontaine, brodeuse, à la Boverie. — Hubert Joseph Piteurs, batelier, rue de la Rose, et Anne Barbe Siquet, journalière, même domicile. — Jean Étienne Cornelis, canonnier, rue des Ecoles, et Marie Louise Donet, journalière, même rue. — Thomas Lejeune, journalier, rue Puits-en-Sock, et Marie Marguerite Joseph Lejeune, journalière, rue Roture. — François Patron, portefaix, rue du Chaffour, et Marie Gertrude Henri, journalière, même rue. — Joseph Fléron, journalier, à Grivegnée, et Catherine Rosalie Ledent, journalière, en Bèche. — Nicolas Joseph Louis, tisserand, en Bèche, et Marie Anne Deroua, journalière, même rue.

Divorce 1, entre Marie Théodore Constance de Tornaco, propriétaire à Rothaux, et Joseph Leblanc de Sérigny, ci-devant directeur des domaines à Liège, place du Marché.

Décès : 2 garç., 1 fille.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. COUNE, rue du Casque, derrière l'Hôtel de Ville, n° 287, a l'honneur d'informer le public qu'il donne leçons et répétitions chez lui et en ville. Il enseigne le latin, le grec, le français, l'allemand, le hollandais et l'anglais; les mathématiques et la physique; les antiquités grecques et romaines, l'histoire et la géographie. 741

Mercrédî 14 novembre 1832, 10 heures du matin, la famille Paquet fera VENDRE, par le ministère du notaire LOUMAYE, 250 BOIS blancs et PEUPLIERS, remarquables par leur élévation et grosseur, croissant dans ses prairies, sises depuis le moulin de Moha jus qu'à l'Hermitage de Famellette à Hucorgne 738

Recours aux pieds des arbres. A. crédit.

Mme. GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Île, n° 32, vient de recevoir un bel assortiment de GROS DE NAPLES et MARCELLINES en toutes couleurs, MERINOS anglais unis et brochés, MERINOS français, NAPOLITAINES, CHALYS, DRAPS tibés, HERMINES, et autres ÉTOFFES imprimées pour manteaux. Elle a aussi reçu un beau choix de SCHALS 7/4, 9/4 et 11/4, FIGHUS, CRAVATTES, GILETS, etc.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

On DEMANDE une FILLE de la campagne pour servir dans une brasserie. S'adresser au n° 334, faubourg Ste-Marguerite. 740

A LOUER de suite une MAISON de campagne avec jardin, écuries, grange, remise, sans ou avec terres, située à Hoesselt, près de Tongres. S'adresser à M. de MATHYS, juge à Hasselt. 736

Un JEUNE HOMME ayant une belle écriture et connaissant la tenue de livres, peut se présenter au n° 854, place du Spectacle.

On donnerait la préférence à celui qui connaîtrait l'allemand ou le flamand. 719

On CHERCHE un ÉLÈVE en pharmacie. S'adresser rue Vinave-d'Île, n° 617. 649

() En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé le 5 novembre 1832, à dix heures du matin, à la VENTE aux enchères publiques :

1^e D'une maison propre au commerce et en très-bon état, construite à la moderne, ayant cour et pompe, sise à Liège, rue d'Avroy, n° 557.

2^e D'une autre maison, très-vaste, avec cour, écurie, belles caves et plusieurs bâtimens servant de magasin, située en cette ville en ladite rue d'Avroy, n° 565. La construction est très ancienne.

3^e Et une prairie de la contenance de 8 perches 72 aunes, située près de la Boverie, en lieu dit Lilai de Londo, détenue par Jean Joseph Pirnai.

La cahier de charges, déposé en l'étude dudit M^e BERTRAND, offre aux adjudicataires de grandes facilités pour le paiement de leur prix.

Une DEMOISELLE de bonne famille, d'un âge mûr, connaissant très-bien la lingerie, désire se placer comme Femme de chambre, préférablement hors ville. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n° 55. 536

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont-d'Île numéro 32.

PAR BRÉVET D'INVENTION.

ELEXIR SOUVERAIN.

Pour la reproduction de la chevelure inventé par N. GEE-RAERTS à Louvain, qui a obtenu ledit brevet sur le certificat de M. BAUD, professeur à la faculté de médecine de l'université de Louvain, délivré le premier juillet 1830, renfermant les expériences faites, sur l'invitation de l'administration supérieure, en présence publique de Messieurs les étudiants en médecine dans la salle de chirurgie de l'hôpital académique à ladite université, sur une personne âgée de soixante trois ans, qui en a ressenti des effets remarquables, la partie chauve de sa tête étant maintenant recouverte de cheveux fins.

Cet incomparable ELEXIR ne remplace non-seulement les cheveux disparus de la tête, il empêche les autres de tomber et fortifie, d'une manière efficace, la chevelure en général.

D'autres certificats honorables, trop long à détailler, que l'inventeur tient sous la main, sont au reste la garantie, qu'il ne s'agit pas ici d'un charlatanisme, et que cette invention mérite à juste titre toute la réputation dont elle jouit.

La bouteille, avec un avis imprimé contenant la manière de se servir de cet ELEXIR, se vend à raison de 10 francs.

Les dépôts du VÉRITABLE ELEXIR SOUVERAIN,

Pour BRUXELLES, se trouve sous la direction de M. Van Straalen, à la parfumerie, Montagne de la Cour, n° 1084.

Pour ANVERS, chez M. Vandeweerd, rue Cauwenberg, sect. 12, n° 800.

Pour LIÈGE, chez M. Gillon Nossent, rue du Pont-d'Île, n° 52.

Pour NAMUR, chez M. Robson, parfumeur, rue de l'Ange, n° 686.

Pour LOUVAIN, chez l'inventeur M. Geeraerts, Mont-Béliet, n° 4.

La bouteille qui ne portera pas le cachet de l'inventeur GEEAERTS doit être considérée comme fautive composition.

Toute demande doit être envoyée franc de port.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 30 oct. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 10 — Actions de la banque, 9000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 25 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 1/2. — Emprunt d'Haïti 900 fr. 00. — Emprunt rom. 80 1/4. — Emprunt Belge 78 1/4.

Bourse d'Amsterdam, du 30 oct. — Dette active, 11 13 1/2 0/0; idem différée 00/00. — Bill. de change 00 0/0 0/0. — Syndicat d'amor. 70 0/0 0/0 0, idem 3 1/2 0/0, 00 0/0 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2 0/0. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co. 95 1/4 96 1/4; idem ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — idem C. Ham., 00; idem em. à l. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0 — Ren. franç. 0 1/2, 67 1/2 0/0 0. — Métall. 84 1/8 0/0. — Naples Falc. 74 1/2; idem à Lond. 00. — Perp. à Amst. 49 1/2 0/0 0/0 — A. R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 00 — Lots de Polgne, 00 0. — Brésil., 00 0/0 00. — Grec 2^e levée 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 31 octobre.

Changes.	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	118 1/2 av.	A	
Londres.	12 25	12 20	P
Paris.	47 1/4	47	A
Francfort.	36	A 35 7/8	A
Hambourg.	35 9/16	35 7/16	
		Escompte 4 0/0	

Effets publics.

Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0.
	Empr. de 12 mill.	400 A.
	Empr. de 24 mill.,	75 à 74 7/8 et A.
	Dette active,	98 0/0 A.
	Oblig. de Entr.	50 0 00.
		00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 00
	Oblig. synd.	4 1/2 00
	Rent. remb.	2 1/2 00
		84 1/2 et 87 1/2.

Arrivages au port d'Anvers, du 31 octobre.

Le 3 mâts anéricain Rome, capitaine Remmond, ven. de Rio-Janéiro, chargé de 8,600 balles café.

Le brick anglais William Stanley, capitaine Sutherland, venant de Porto-Rico, chargé de coton et 5000 balles café.

Le brick anglais Antilope, cap. Hemery, ven. de Rio-Janéiro, chargé de 3000 balles café.

Le brick norvégien Venus, cap. Ellingsen, ven. de Bège, chargé de bois et chanvre.

Huit navires chargés de graine de colza.

Bourse de Bruxelles, du 31 oct. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 100 0/0 0. — Emprunt de 40 millions, sans intérêt, 00 0/0. — Emprunt de 24 millions, 74 7/8 A.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pct-d'Or, n° 622, à Liège